

CHARTRE

'Un maître citoyen pour un chien citadin'

Dans la région Toulousaine, près d'une famille sur deux possède un animal de compagnie.

Vivre avec un chien dans une grande ville comme TOULOUSE et son agglomération n'est pas toujours facile. Les maîtres ont certes des droits et des besoins, mais aussi des devoirs, afin de garantir une bonne cohabitation entre leurs chiens et tous les autres usagers de l'espace familial et public.

Dans la continuité de son classement 2016 dans le magazine 30 MILLIONS D'AMIS comme **2^{ème} ville de France où il fait bon vivre avec son chien**, la Ville de Toulouse propose des **cours gratuits d'éducation canine urbaine et des balades canines urbaines** adaptés aux contraintes des Toulousains.

En mettant à disposition des conseils gratuits collectifs mais aussi personnalisés, la Ville de Toulouse accompagne les propriétaires de chiens, pour qu'ils soient mieux informés et donc plus attentifs au bien-être de leur animal. L'objectif visé est de responsabiliser les maîtres afin d'améliorer leur comportement en ville, ce dernier déterminant celui de leurs chiens.

Les cours d'éducation canine en milieu urbain proposés par la Ville de Toulouse ont pour objectif de former et d'informer les propriétaires ou détenteurs de chiens ainsi que d'évaluer leurs acquis.

Les balades canines éducatives en milieu urbain sont complémentaires de ces cours et essentielles à l'équilibre du chien, afin de renforcer une relation de confiance avec tous les membres de la famille.

Elles permettent au chien à la fois de se défouler, de satisfaire son besoin d'exploration, de renforcer sa socialisation avec ses congénères et de s'adapter harmonieusement à tous les contextes d'une vie urbaine (circulation, vélos, joggeurs, mouvement de foule, parc à enfants, bruits, etc.).

Elles ont pour objectif d'évaluer, de former et d'informer les propriétaires ou détenteurs de chiens avec leur famille, dans un environnement urbain.

Chaque participant à un cours d'éducation canine urbaine ou à une balade canine urbaine confirme son adhésion à la charte '**Un maître citoyen pour un chien citadin**'.

A ce titre, il s'engage à respecter les principes simples repris ci-dessous :

- Le chien doit être **identifié par transpondeur** (puce électronique) ou **tatouage inscrit au fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD)**
- Il doit être à jour de ses vaccins, **CHLRP** notamment contre :
 - la maladie de **C**arré,
 - l'**H**épatite de Rubarth,
 - la **L**eptospirose,
 - la **R**age,
 - la **P**arvovirose,
 - + **la toux du chenil.**

- Il doit être en bonne santé apparente, et ne présenter **aucun symptôme évident de parasitoses externes.**

En ville, les chiens doivent obligatoirement être **tenus en laisse** en dehors du caniparc. Certaines personnes ont peur des chiens et bien que le vôtre soit gentil, la phobie est difficilement maîtrisable. De plus, des faits inattendus peuvent se produire (vélo à vive allure, rencontre avec d'autres animaux, transports publics, bruits urbains...). Un chien sans laisse ne peut être maîtrisé : il convient de montrer l'exemple,

- Le maître doit toujours avoir **plusieurs sacs plastiques** sur lui pour ramasser les déjections de son chien et ainsi, être en mesure de dépanner un autre maître qui aurait oublié de s'en prémunir. Le distributeur de sac à crotte éventuellement vide ne doit pas être un argument pour laisser les matières de son chien par terre, d'autres solutions existent et c'est au maître responsable de les prévoir,
- Quand le maître citoyen propose un sac à un autre maître pour le responsabiliser en douceur sur le ramassage des déjections, il se doit de rester aimable et ne doit en aucun cas jouer les justiciers,
- Le maître doit accepter que certains individus n'apprécient pas les chiens sans chercher à les stigmatiser. Chacun est libre de ses choix. On peut très bien ne pas aimer les chiens et être sympathique socialement. L'un n'empêche pas l'autre. La tolérance et le respect doivent être nos valeurs,
- Le maître doit toujours maîtriser son chien qui ne doit pas sauter sur d'autres personnes, même si son intention est ludique,
- Le chien doit savoir faire abstraction de ses congénères dans la rue, sans faire preuve d'agressivité à chaque rencontre,
- Le chien doit savoir se tenir tranquille près du maître quand celui-ci s'arrête dans la rue pour discuter,
- Le chien doit connaître les ordres fondamentaux comme le «assis, couché, rappel, marche en laisse sans tension» et pouvoir y obéir. Le cours collectif d'éducation canine urbaine peut aider à atteindre cet objectif,
- Au domicile, le maître est libre de son mode de vie avec son chien à condition que celui-ci ne crée pas de nuisance pour autrui (abolements par exemple),
- Le maître citoyen doit respecter la réglementation en vigueur nationale et municipale,
- Le maître citoyen doit tenter de convaincre d'autres maîtres de se joindre à cette charte, **sans agressivité, toujours dans le respect et l'empathie.**

En participant librement aux cours, le maître s'engage principalement :

- à fournir toutes les informations administratives nécessaires lors de l'inscription et à attendre leur validation avant toute participation effective à un cours collectif,
- à n'inscrire qu'un seul couple nominatif distinct maître & chien. Tout chien supplémentaire devra obligatoirement être accompagné par un autre détenteur provisoire et faire l'objet d'une inscription spécifique.
- à fournir pour un enfant mineur une autorisation parentale signée et à le faire accompagner par une personne majeure pour le travail avec un chien lors d'un cours (la conduite des chiens catégorisés est interdite pour un mineur),
- à autoriser la vérification d'identification du chien avant toute participation à un cours (présentation de la carte ICAD conseillée),
- à respecter les horaires des cours,
- à suivre les instructions visant à guider le maître à mieux éduquer son chien,
- à adopter une approche éthologique dans l'éducation du chien,
- à s'interdire d'employer et d'utiliser des méthodes coercitives,
- à adopter des méthodes positives basées sur l'empathie et le plaisir partagé,
- à promouvoir les droits de l'animal et les devoirs du maître,
- à respecter les chiens de toutes races et de tous âges,
- à respecter la charte en toutes circonstances notamment sur le ramassage des déjections et la tenue du chien en laisse en ville.

Cette présente charte repose sur la clarification de valeurs communes : **bienveillance, respect et tolérance.**

Elle clarifie les règles à mettre en œuvre derrière chacune des valeurs explicitées, d'en informer et d'aider les citoyens notamment les enfants mais aussi les acteurs de la vie quotidienne à se les approprier.

Elle permet de réfléchir collectivement à la manière de mettre en place au quotidien au sein de la ville ses règles du bien-vivre ensemble avec un animal de compagnie en ville.

Elle est associée à une charte graphique qui permet de servir de support fondamental de toute communication interne ou externe, la concernant.

Au-delà des participants aux cours d'éducation canine urbaine ou aux balades canines urbaines, certains professionnels ou administrés toulousains sont aussi susceptibles de motiver et fédérer à adhérer à la charte '**Un maître citoyen pour un chien citoyen**'.

Peuvent être éventuellement concernés :

- Les cliniques vétérinaires,
- Les salons de toilettage d'animaux de compagnie,
- Les animaleries,
- Les commerces d'alimentation pour animaux de compagnie,
- Tout commerce et tout administré, désireux de promouvoir cette charte, les droits de l'animal et les devoirs du maître, pour le respect de l'environnement urbain.

Les informations recueillies dans le cadre de l'organisation des cours d'éducation canine urbaine ou des balades canines urbaines font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter l'organisation de ces manifestations et permettant de transmettre, aux autorités compétentes, à leur demande, les renseignements sanitaires concernant les animaux domestiques participant à ces rassemblements.

Conformément aux prescriptions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Service Communal d'Hygiène et de Santé, 17, place de la Daurade – 31040 TOULOUSE.